

TÉLÉCONSULTATION ROYAN ATLANTIQUE

DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19) SUR LE TERRITOIRE DE LA CARA

Dans le cadre de la gestion de l'épidémie du coronavirus, le recours aux actes de téléconsultation permet de faciliter l'accès aux soins et de limiter les risques de propagation au sein des cabinets médicaux.

Que faire quand je présente des symptômes pouvant laisser suspecter une infection au COVID 19 ?



- Je peux **contacter mon médecin traitant** qui assure la prise en charge initiale qui doit se faire, dans la mesure du possible, **par téléconsultation ou par une consultation en présentiel** si médicalement nécessaire.
- Je peux contacter la plateforme de téléconsultation dédiée au **05.46.76.58.52** du lundi au vendredi, de 9h à 12h, et de 14h à 17h, en l'absence de médecin traitant.
- En cas de signes de gravité (difficultés respiratoires), l'appel au centre **15 est nécessaire**.



Qu'est-ce que la téléconsultation ?

- La téléconsultation est une consultation réalisée **à distance par un médecin en vidéo**.

En pratique, comment se passe une téléconsultation ?



- Organisation de la consultation par vidéo à **l'heure fixée** avec le médecin, avec votre **smartphone, tablette ou ordinateur**.
- Connexion **sur un lien internet** envoyé par le médecin donnant lieu d'enregistrement du patient à la téléconsultation ou une **application à télécharger** qu'il m'aura indiquée (*MAIIA pour Iphone/Ipad*)

Comment payer la téléconsultation réalisée et obtenir un remboursement de l'assurance maladie ?



- La téléconsultation d'une personne exposée au coronavirus est **intégralement prise en charge** par l'assurance maladie.
- Pour établir la feuille de soins, le médecin va être amené à vous demander quelques informations s'il ne vous connaît pas : **nom et prénom, numéro de sécurité sociale** figurant sur la carte vitale ou sur l'attestation de droits à l'assurance maladie, **date de naissance**, ainsi que votre numéro de téléphone et votre **adresse internet**.
- En fonction du choix du médecin,
 - soit il va assurer lui-même **l'envoi de la feuille de soins** à la caisse d'assurance maladie (envoi par télétransmission), dans le cas le plus général.
 - soit il va adresser **par voie postale** une feuille de soins papier que vous devrez transmettre vous-même à votre caisse.

Pour le paiement de la téléconsultation



- La consultation est prise en charge à **100%** par l'assurance maladie. Le **tiers payant** est fortement préconisé ;
- Dans le cas où les droits d'assurance maladie ne serait pas renseignés, le médecin vous invitera à le régler selon les moyens de paiement qu'il propose : **paiement en ligne par CB**

En cas de besoin d'une ordonnance ?



- Si le médecin le juge nécessaire, il établit une ordonnance que vous pouvez **télécharger sur une plateforme sécurisée** ; à défaut il convient, avec vous, de la pharmacie dans laquelle vous allez choisir de vous rendre et à laquelle il la transmettra par messagerie.



En cas de besoin d'un arrêt de travail ?

- Le médecin, si cela **s'avère nécessaire**, établit un arrêt de travail dans les conditions habituelles.